



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	ARRETE DU PRESIDENT N°2024/0084
SERVICE EMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Renonciation au transfert du pouvoir de police en matière de publicité extérieure. <hr/> Nomenclature Acte : 7.5.4 - Autres

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 581-3-1,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu les arrêtés et courriers des Maires de Benquet, Saint-Pierre du Mont et Mont de Marsan portant opposition au transfert automatique du pouvoir de police en matière de publicité extérieure au Président de Mont de Marsan Agglomération,

Considérant que si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert automatique du pouvoir de police en matière de publicité extérieure avant le 1^{er} juillet 2024, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut renoncer à ce transfert sur l'ensemble du territoire communautaire,

Considérant que trois maires de communes membres de Mont de Marsan Agglomération se sont opposés au transfert automatique de ce pouvoir de police,

ARRETE

Le Président de Mont de Marsan Agglomération renonce au transfert automatique du pouvoir de police en matière de publicité extérieure sur l'ensemble du territoire communautaire.

Fait à Mont de Marsan, le 26 janvier 2024.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Le présent arrêté peut, si il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).